Résolution présentée par la délégation de la Palestine

Thème Conflit et sécurité internationale

Concerne Union des territoires israéliens et palestiniens

L'Assemblée Générale,

Alarmée par les plus de 150 000 victimes palestiniennes causées par le conflit israélo-palestinien et les 77 années de souffrance continue privant l'État palestiniens et son peuple de sa liberté, de son territoire, de sa dignité et de son droit fondamental : le droit à la vie,

Relevant que la population israélienne est tout autant touchée par les violences et souffre de l'insécurité dans laquelle la politique de son gouvernement l'a placée,

Révoltée par la politique génocidaire menée à Gaza et par des actes similaires observés en Cisjordanie réalisés par l'État d'Israël, causant de graves souffrances inhumaines représentant des violations graves et systématiques des droits humains du peuple palestinien et du droit international et dont le réel but de l'État israélien est de créer le « Grand Israël » en étendant ses territoires,

Constatant que la poursuite de la guerre risque d'aggraver les souffrances humaines, notamment en provoquant les famines, la destruction des villes et, dans le pire des cas, un nettoyage ethnique,

Rappelant le non-respect des accords d'Oslo signés le 13 septembre 1993 ainsi que les précédentes résolutions des Nations Unies (3236 (XXIX), 43/177, 67/19 et 76/80) qui affirment le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à sa souveraineté, tout en tenant compte de l'existence de l'État d'Israël,

Stupéfaite par l'inaction du Conseil de sécurité, due à l'usage répétitif du droit de veto par certains membres permanents, en particulier les États-Unis d'Amérique, ainsi que par le manque de réaction de certains autres États membres influents, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada, face à la persistance de la violation des Droits Humains,

Décide
- d'unifier les territoires israéliens et palestiniens au sein d'un même État afin de mettre fin aux affrontements et aux conflits génocidaires et de limiter les destructions et les souffrances des populations ;
- de mettre en place un gouvernement commun, dans lequel les populations israéliennes et palestiniennes seraient représentées de manière équitable et basée sur la démographie réelle des deux populations ;
- de réformer le système éducatif de ce nouvel État afin de favoriser le dialogue, la connaissance de l'histoire des deux peuples et le respect mutuel ;
- de garantir les mêmes droits aux deux populations, notamment en matière de citoyenneté, de sécurité et d'accès aux ressources.

Le texte français fait foi